

ANNEXE I  
(*article 2*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2025-2030 –  
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

**SECTION I**

NATURE DES ACQUISITIONS, DES TRAVAUX ET DES SERVICES  
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à la mise en œuvre de la Politique culturelle 2025-2030 comprenant, notamment et sans s’y limiter :

- des projets en arts vivants, arts publics et bibliothèques;
- des programmes de soutien destinés aux artistes et aux organismes culturels professionnels;
- des projets d’animation, de diffusion, de médiation culturelle, d’exposition, de rayonnement et de développement des publics;
- des acquisitions d’équipements spécialisés et projets d’immobilisation.

**2.** Le projet varie selon le besoin afin de réaliser la mise en œuvre de la Politique culturelle 2025-2030 décrite à l’article 1.

Le projet pourra nécessiter l’octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour le maintien, l’entretien, les acquisitions, les installations d’équipements, d’œuvres ou les immobilisations ainsi qu’à toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation. Il peut s’agir d’acquisitions d’équipements, de travaux d’immobilisation, de maintien, d’entretien, d’installation, de remplacement, d’amélioration, de déplacement, d’aménagement, d’éclairage ainsi que d’autres travaux divers et imprévus nécessaires à la réalisation du projet.

De plus, le projet peut également nécessiter le versement de subventions notamment lors d’appels à projets, de mentorat ou autre soutien financier.

Le projet peut également inclure le salaire ou l’embauche du personnel requis pour sa réalisation.

**3.** Le projet comprend, si nécessaire, l’ensemble des frais encourus par la ville lors d’un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l’acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### LOCALISATION DU PROJET

**4.** Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 3 requis dans le cadre du projet sont localisés sur l'ensemble du territoire relevant des compétences de la Ville

## **SECTION III**

### ESTIMATION DU COÛT

**5.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 et 3 s'élève à la somme de 5 400 000 \$.

**TOTAL : 5 400 000 \$**

Annexe préparée le 23 janvier 2026 par :

---

Céline Cloutier  
Première technicienne et administration  
Section Ressources financières  
Division Performance organisationnelle  
Service des loisirs, des sports et de la vie  
communautaire